

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 6 avril 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 6 avril 2022** 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 29 mars 2022

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, JULIEN Christophe, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

**ABSENTS EXCUSES** : GENTY Guillaume (pouvoir à André MAURY), DAUGE Christine (pouvoir à Isabelle PRELADE), MARTIN Francis (pouvoir à Marjorie BARBOZA)

Mr Gérard MILVILLE a été élu secrétaire de séance.

**1 – Vote des taux d'imposition de l'année 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06 %

**2 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Principal**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget principal, pour un montant de :

- 2 366 916.08 € en section de fonctionnement
- 1 161 749.96 € en section d'investissement

### **3 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Annexe Assainissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement, pour un montant de :

- 251 948.65 € en section de fonctionnement
- 197 114.39 € en section d'investissement

### **4 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Annexe Lotissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement, pour un montant de :

- 105 684.59 € en section de fonctionnement
- 167 544.74 € en section d'investissement

### **5 – Participation aux séjours de vacances**

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2022 à 8 €/jour et par enfant, jusqu'à 17 ans, pour tous les séjours au cours de l'année (séjour linguistique ou la colonie de vacances), la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

Le conseil décide de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

### **6 – Projet de cession de deux parcelles de terrain au lieu-dit « Les Vignes »**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande émanant de Monsieur Maxime BLANCHARD et Madame Glawdys DAVID, pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées D 1956 et D 1962 situé à Les Vignes. Ces parcelles bordent sa propriété.

Vu l'inutilité de ce chemin pour la commune

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Monsieur Maxime BLANCHARD et Madame Glawdys DAVID au prix de 0.16 € le m<sup>2</sup> et charge le Maire de faire réaliser l'enquête publique réglementaire.

## **7 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation complémentaire**

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation complémentaire doivent être présentés pour le 08 avril 2022. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation complémentaire de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de renouveler les demandes d'aides suivantes :**

- ✓ **GRVC 2022**, le montant des travaux est estimé à **31 794.17 € H.T.**
- ✓ **Réalisation d'une toiture sur bâtiment de la Chambre d'Agriculture**, le montant des travaux est estimé à **7 164 € H.T.**
- ✓ **Etude faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration du bourg**, le montant de l'étude est estimé à **5 000 € H.T.**
- ✓ **Rénovation du gymnase** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé de 3 985.75 € HT + travaux pour un montant estimé de 833 350.00 € HT (réparti en 4 parties : travaux de couverture : 416 850 € HT ; travaux de façades : 199 500 € HT ; gestion de l'air et éclairage : 24 150 € HT ; réfection des sols sportifs : 94 500 € HT, étude mission et honoraires : 98 350 € HT) soit un total de **837 335.75 € HT**

Et de présenter les nouvelles demandes ci-dessous énumérées :

- **Installation d'une colonne du souvenir au columbarium**, le montant des travaux est estimé à 2040.00 € HT
- **Installation d'une réserve incendie au village de La Villatte**, le montant des travaux est estimé à 9313.52 € HT
- **Installation d'un chauffage dans les locaux de Magn'Accueil**, le montant des travaux est estimé à 5 306.00 € HT
- **Installation d'une porte automatique dans les locaux de Magn'Accueil**, le montant des travaux est estimé à 10 802.00 € HT
- **Etude diagnostique des réseaux d'assainissement : recherche des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement du bourg**, le montant de cette étude est de 32 600 € HT

## **8 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Il convient pour satisfaire aux avancements de grade :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 02 août 2022

2°) décident la suppression d'un poste d'adjoint administratif à compter du 02 août 2022

3°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 02 août 2022 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : un poste à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : quatre postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial: neuf postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1<sup>ère</sup> classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

**9 – Location à titre gratuit appartement maison médicale aux « déplacés ukrainiens »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

La Commune de Magnac-Laval s'associe à ce mouvement de solidarité par un appel aux dons et par la mise à disposition d'un appartement communal situé 4 avenue François Mitterrand.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la mise à disposition gratuite (loyer + charges) de cet appartement aux ressortissants ukrainiens que la commune accueille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Accepte** la mise à disposition à titre gratuit (loyer + charges) de l'appartement sis 4 avenue François Mitterrand aux ressortissants ukrainiens que la commune accueille.
- **Décide** que cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction

- **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

## **10 – Acquisition d’un terrain Le Chalumeau**

Le Maire expose qu’il est nécessaire d’acquérir la parcelle cadastrée section F n° 977 d’une surface de 8906 m<sup>2</sup> appartenant à l’indivision DUCOURTIOUX, représentée par Maître Nicolas LEVEQUE, 15 rue Pétoniaud Beaupeyrat 87000 LIMOGES afin de créer des jardins ouvriers ou associatifs.

Le prix de ce terrain est de 2 000 euros (deux mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- accepte cette cession au prix de 2 000 € (deux mille euros).
- dit que les frais seront à la charge de la Commune.

Il donne pouvoir au Maire pour signer l’acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

## **11 – Etude diagnostique des réseaux d’assainissement : recherche des eaux claires parasites sur les réseaux d’assainissement du bourg – Demande de subvention à l’agence de l’eau**

Le Maire expose que la réalisation de tous les travaux prévus dans le schéma directeur établi en 2015, sur le réseau d’assainissement du bourg de MAGNAC-LAVAL n’a pas permis d’obtenir des résultats probants en termes de réduction des arrivées d’eaux claires parasites.

La commune souhaite lancer une nouvelle étude diagnostique, en complément de l’étude de 2015 et de l’étude diagnostique faite par la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche, afin de faire le bilan des travaux réalisés et de localiser précisément les arrivées d’eaux claires parasites sur les réseaux d’assainissement.

Le schéma directeur permettra de déterminer les travaux complémentaires à réaliser sur les réseaux d’assainissement et sur la station d’épuration.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire réaliser un diagnostic,
- de demander les subventions correspondantes à l’Agence de l’eau et au Conseil Départemental. L’estimation de ce projet s’élève à environ 32 600 € HT.
- D’autoriser le Maire à lancer la consultation et à signer tout document s’y rapportant.

## **12 – Subvention au collège Louis Timbal de Châteauponsac**

Le Maire expose que le collège Louis Timbal de Châteauponsac sollicite le conseil municipal pour l’attribution d’une subvention pour financer l’offre culturelle que le collège propose à ses élèves.

2 élèves de Magnac-Laval fréquentent le collège Louis Timbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- ✓ D’attribuer au collège Louis Timbal de Châteauponsac une aide de 50 € par enfant pour subventionner l’offre culturelle.
- ✓ Dit que la somme de 100 € sera versée sur le compte du Collège Louis Timbal
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits à l’article 6574 du budget 2022.

### **13 – Subvention à l'école élémentaire de Magnac-Laval pour aide au financement voyage scolaire**

Le Maire expose que l'école élémentaire de Magnac-Laval sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une aide pour financer le coût des transports pour le voyage de fin d'année à la Cité de l'Espace à Toulouse.

Le coût total de ce voyage est de 1 450 €, l'Association des Parents d'Elèves participe à hauteur de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'attribuer à l'école élémentaire de Magnac-Laval une aide de 500 €.
- ✓ Dit que la somme de 500 € sera versée sur le compte de la coopérative scolaire La Fraternelle
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

Séance levée à 21h45.

Le Maire,

Xavier GUIBERT